

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DASES 191 G Subvention (3 000 euros) à l'Association de Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France/Paris (AFTC IDF/Paris) (14è), qui agit dans le domaine de l'information et du soutien aux aidants.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention à « l'Association de Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France/Paris (AFTC IDF/Paris) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à « l'Association de Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-lésés Ile-de-France/Paris » (AFTC IDF/Paris) (14è), simpa : 6921, dossier 2018_03242 pour l'année 2018.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 4251, destination 42500080, chapitre 65, ligne 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2018 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO